

## Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe « agriculteurs » de la commune de Saint-Xandre en date du 16 juin 2014 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### Liste des personnes présentes

Prénom NOM	Fonction
Personnes présentes	
Clémence OLLIVIER	Chef de projet, Biotope
Jérémy BOYE	Stagiaire, Biotope
Franck DORSO	Agriculteur
Laurent BRETON	Agriculteur
Monique MALECOT	Agricultrice (retraîtée)
Ségolène CIPEL	CDA / Etudes urbaines
Sébastien MERIAU	Chambre d'agriculture 17
André DELPHIN	Mairie de St-Xandre, conseiller municipal
Caroline SANDNER	IISBN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise)
Morgane FOURNIER	Stagiaire CDA, Zones Humides
Stéphane GILBERT	CDA - Service environnement
Personnes excusées	
Jean-Louis JAMMET	CDA - Directeur Service environnement

### Introduction

La première réunion du groupe d'agriculteurs constitué par M. le Maire, M. PEREZ, s'est tenue à 14h30 le 16 juin 2014 en mairie de Saint-Xandre.

M. DELPHIN introduit la séance en remerciant la participation des agriculteurs et de la Chambre d'agriculture, en annonçant l'objet de la réunion et en mentionnant la réunion du matin avec le groupe d'acteurs local.

Il passe ensuite la parole à Stéphane GILBERT qui présente le déroulement de la réunion et invite l'ensemble des participants à se présenter.

Clémence OLLIVIER, du bureau d'études « Biotope » missionné pour la réalisation de cette étude menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), rappelle les objectifs de la réunion qui sont de réunir les différents agriculteurs concernés afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Clémence OLLIVIER propose l'ordre du jour suivant :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances.

## Contexte de l'étude

---

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur unique sur la commune de Saint-Xandre. Elle sera assistée par deux experts botanistes/zones humides ainsi qu'un cartographe pour l'ensemble de la mission.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, rappelons que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne.

Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découlent, constituent des outils réglementaires et une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à l'échelle d'une sous-entité hydrographique cohérente. La commune de Saint-Xandre fait ainsi partie du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SNMP).

Le SAGE SNMP impose aux communes concernées de réaliser un inventaire de zones humides. La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe décisionnel du SAGE, décide de la réalisation d'inventaires des zones humides à l'échelle communale. La méthodologie mise en œuvre suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf. Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible sur le lien suivant : [http://sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/18\\_78\\_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin\\_817.pdf](http://sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf)).

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides constituent un élément incontournable pour répondre

aux enjeux concernant la gestion de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance dont l'objet est de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Clémence OLLIVIER précise pour finir que toutes les communes du périmètre du SAGE doivent effectuer un inventaire des zones humides à l'échelle de leur commune selon les modalités définies par le SAGE.

## Définition et intérêts des zones humides

---

- Définition d'une zone humide

La définition issue du code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

*... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

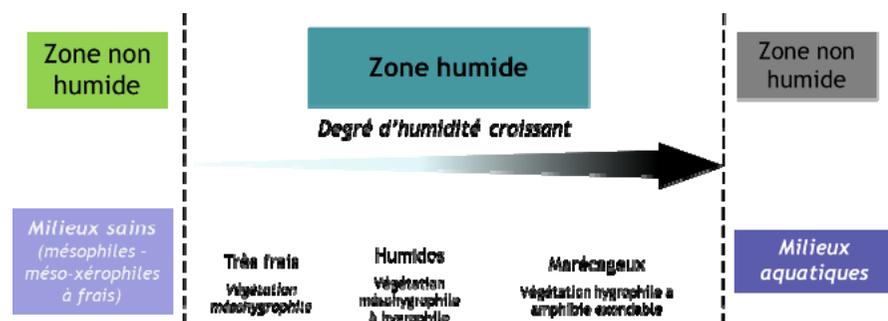
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009. Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est

caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

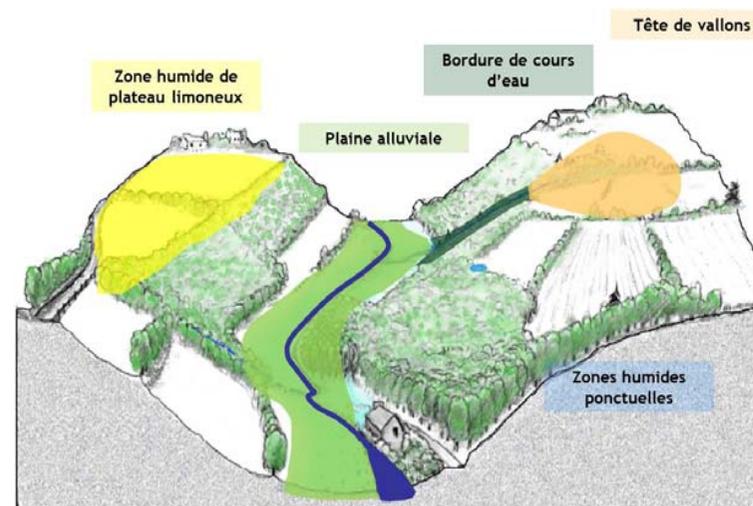
Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. L'exemple présenté est celui de la typologie dite SDAGE qui différencie les zones humides en fonction de leur positionnement à l'échelle du bassin versant et indirectement de leur fonctionnalité.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils ne peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin, les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que l'inventaire de zones humides n'a pas de conséquences directes en tant que telles puisqu'il n'y a pas de contraintes spécifiques en ce qui concerne les pratiques agricoles mais indique que l'inventaire des zones humides permet d'améliorer la connaissance du territoire et surtout de faciliter l'application de la réglementation inhérente aux zones humides notamment en ce qui concerne le drainage, l'affouillement ou le surcreusement.

Le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Certains agriculteurs s'inquiètent des contraintes associées à l'inventaire. Caroline SANDNER souligne que bien qu'il existe d'ores-et-déjà une réglementation inhérente aux zones humides, l'inventaire est susceptible d'avoir des conséquences sur l'urbanisme, avec une influence possible sur les permis de construire. M. MERIAU ajoute que les contraintes réglementaires seront négociées dans le cadre du PLUi.

Stéphane GILBERT précise qu'un diagnostic agricole piloté par la CDALR est actuellement en cours avec une consultation des agriculteurs sous forme d'un questionnaire. Il souligne qu'il est important pour les agriculteurs de répondre à ce questionnaire pour que leurs attentes et leurs projets puissent être pris en compte au moment de l'élaboration du règlement du PLUi.

Clémence OLLIVIER reprend la parole pour ajouter que sur les parcelles identifiées en zone humide, il est possible de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 50%. La liste des parcelles concernées est élaborée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts. Le dégrèvement est effectué à la parcelle cadastrale sous réserve d'un engagement de gestion. La perte financière pour les communes est ainsi compensée.

M. MERIAU signale que cette disposition n'est plus d'actualité depuis la fin de l'année 2013 du fait de la parution d'un décret annulant l'exonération de la taxe foncière. Ce décret a été peu médiatisé. M. MERIAU précise qu'il a eu l'information grâce à la société de chasse. La seule possibilité d'exonération restante serait liée à Natura 2000 mais est

beaucoup moins intéressante pour les communes (exonération de 50% au lieu de 80%). La perte est ainsi importante pour les communes qui possèdent une surface importante de zones humides (exemple de la commune d'Yves) et amène une contradiction avec les enjeux de conservation des zones humides. Il ajoute que la Charente-Maritime est un département qui utilisait beaucoup cette mesure d'exonération. La Chambre d'Agriculture a sollicité la DDTM 17 pour obtenir des précisions et le sujet mais n'a pas encore obtenu de réponse à ce jour.

Il est précisé par Caroline SANDNER que pour tout projet relatif aux « Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) est soumis à une procédure au titre de la législation sur l'eau et exige le dépôt d'un dossier « loi sur l'Eau ». Dans le cadre de ces dossiers, même en l'absence d'inventaire des zones humides validé, le pétitionnaire doit vérifier la présence de zones humides sur l'emprise de son projet ou son environnement. **La prise en compte de l'inventaire des zones humides communales ne se substitue donc pas à une vérification précise au sens de la police de l'eau.**

### Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

La CLE du SAGE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et une méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune avec une phase d'expertise de terrain.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE SNMP consiste à inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question ici de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études, et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Stéphane GILBERT précise qu'un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDALR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

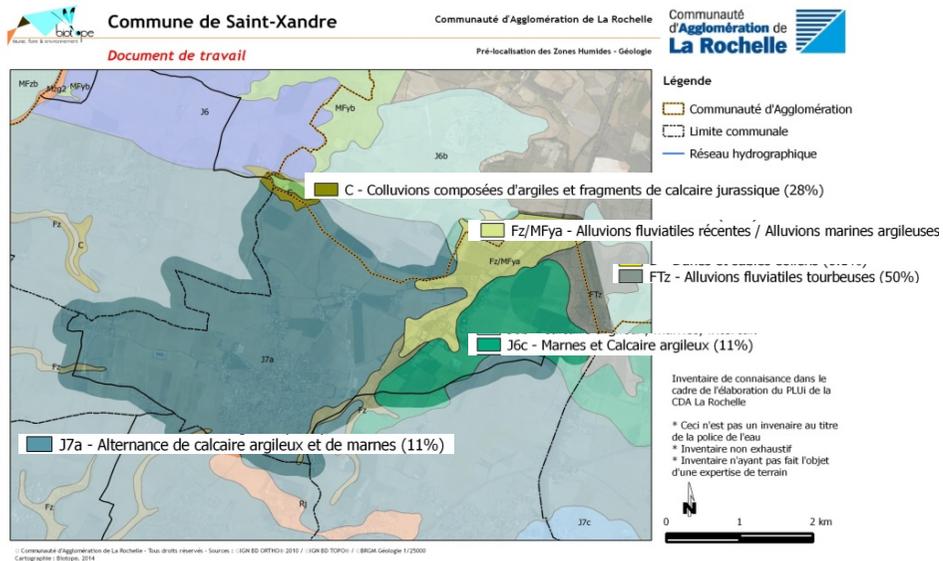
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 2 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée au moment du passage de terrain (étape 4). Stéphane GILBERT précise qu'une date a été calée le matin avec le groupe d'acteurs locaux, le 4 juillet 2014, de 9h30 à 12h30 et invite les agriculteurs présents à y assister.

Une fois ces deux rencontres organisées, l'inventaire de terrain à proprement parler peut démarrer (étape 5).

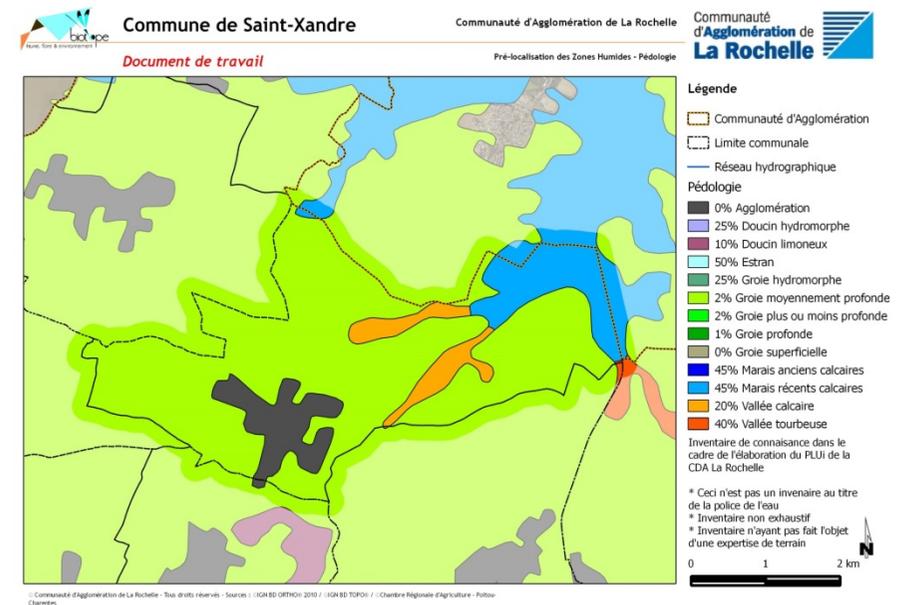
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont été analysés :

- la géologie du site :



Six formations géologiques observées sur le territoire de la commune, trois formations (alluvions fluviatiles récentes, alluvions fluviatiles tourbeuses et colluvions composées d'argiles et de fragments calcaires) peuvent être favorables à l'installation de zones humides. Ces formations se situent à l'est de la commune.

- la pédologie :

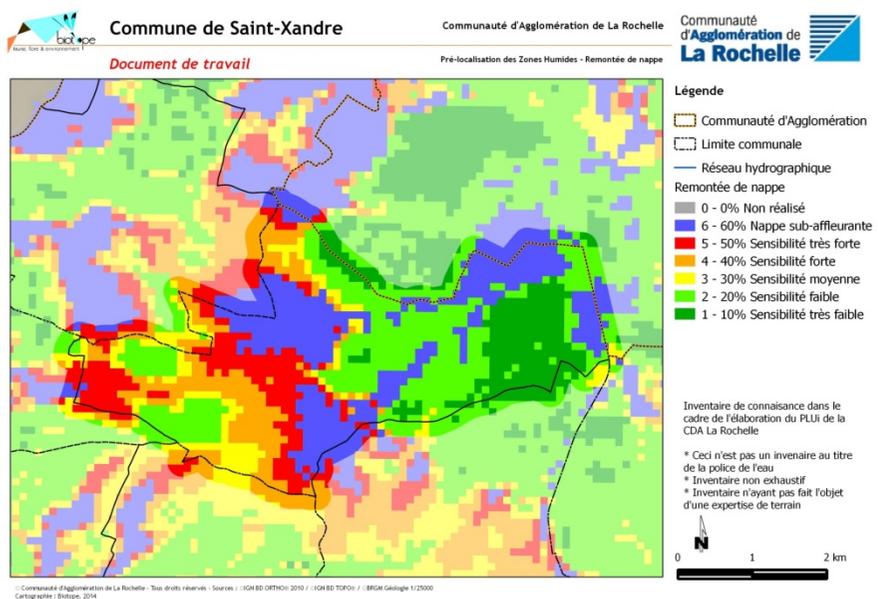


Les sols rencontrés sur la commune sont, par ordre d'importance :

- Des groies moyennement profondes,
- Des marais récents calcaires,
- Des vallées calcaires (au niveau du marais de la Sauzaie).

La probabilité qu'une zone humide se forme sur ces trois types de sols est variable. Elle est relativement faible sur les groies moyennement profondes (2%) et plus importante sur les sols des vallées calcaires (30% à et sur les marais calcaires (45%). Le secteur est de la commune se dégage tout particulièrement.

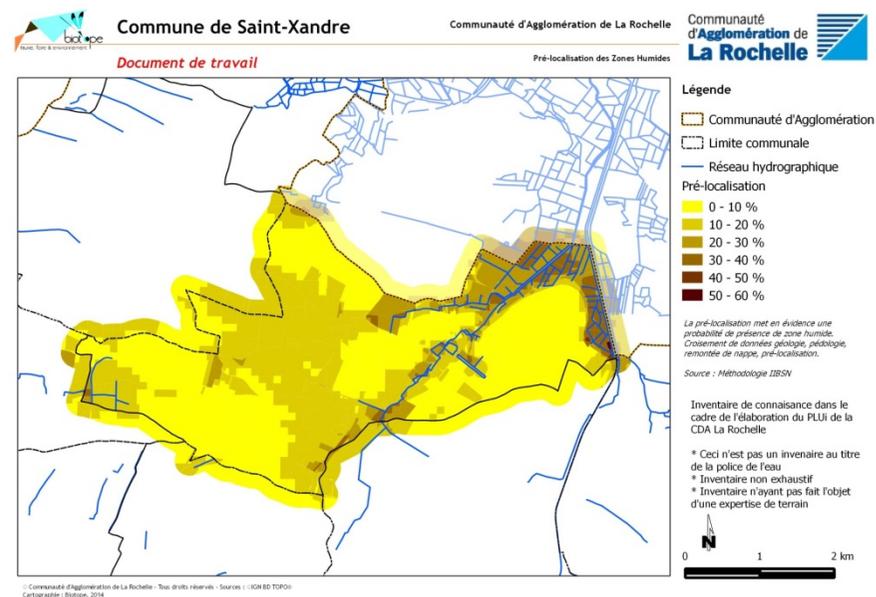
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une nappe sub-affleurante sur le secteur est de la commune, mais aussi au niveau de la partie centrale du territoire non identifiée jusqu'à présent.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après.

Clémence OLLIVIER précise que la carte de pré-localisation des zones humides a été établie à partir d'un travail de bureau



Stéphane GILBERT insiste sur l'importance de l'implication des acteurs de terrain dans la connaissance des zones humides locales.

Franck DORSO, agriculteur, intervient en soulignant le décalage qui existe parfois entre le travail réalisé en bureau et le travail de terrain. La connaissance du terrain par les acteurs est parfois négligée ce qui est dommageable dans plusieurs circonstances.

M. MERIAU signale que la méthodologie employée a le mérite de donner une large place au terrain et aux exploitants agricoles ce qui n'est pas le cas partout. Il demande si ce pré-zonage prend en compte le travail de pré-localisation réalisé par la DREAL Aquitaine. Stéphane GILBERT lui répond que le périmètre a été consulté mais que la délimitation a été effectuée à une échelle large et que le but est ici de préciser la délimitation par un travail à une échelle plus fine. Il ajoute que des

photographies aériennes de la CDA, réalisées en période pluvieuse, sont mises à disposition du bureau d'études pour alimenter l'inventaire des zones humides et la localisation de zones inondables.

Une fois ces deux rencontres organisées, l'inventaire de terrain à proprement parler peut démarrer.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
  - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
  - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
  - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur). Le critère flore se base sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

**Dans un deuxième temps**, il faut **délimiter la zone humide identifiée**. Pour cela, l'expert utilisera les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

**Dans un troisième temps**, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment fonctionne la zone humide en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de caractériser la zone humide en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise la position de la zone humide dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Stéphane GILBERT et Caroline SANDNER précisent qu'une carte provisoire des zones humides sera mise à disposition en mairie pendant 1 mois à destination du plus grand nombre d'intéressés. Ceux-ci auront la possibilité d'émettre des remarques sur les zones humides dans le but de modifier ou d'amender l'inventaire.

M. DELPHIN demande aux participants s'ils souhaitent que les résultats leur soient présentés lors d'une réunion spécifique. La majorité des participants répond dans l'affirmative et il est décidé d'organiser une restitution spécifique auprès d'eux à l'automne (octobre).

Suite à cette réunion et aux retours de terrain, la cartographie actualisée et les données d'inventaire sont soumises à la validation du Conseil Municipal de la commune ainsi que le comité technique et la CLE qui valident la bonne mise en œuvre de la méthodologie préconisée.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000<sup>ème</sup> et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA de la Rochelle, commanditaire de l'étude.

### Planning

---

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 04 juillet 2014 de 9h30 à 12h30 ;
- Inventaires de terrain : juillet-août 2014 ;
- Réunion de restitution : octobre 2014 ;
- Validation par le Conseil Municipal : Fin 2014.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

### Echanges en fin de réunion

---

M. DORSO s'interroge sur les terrains qui seront visités lors de la prochaine réunion. Stéphane GILBERT lui répond qu'il est prévu que BIOTOPE identifie entre 3 à 4 secteurs à visiter dont l'emplacement sera communiqué aux différents acteurs la semaine suivant la présente réunion. Il ajoute que la visite pourra se faire sur des secteurs particuliers selon les attentes des acteurs.

M. DELPHIN souligne la nécessité d'identifier des sites en amont de la visite de terrain pour permettre aux agriculteurs s'ils le souhaitent d'y réfléchir en amont. Clémence OLLIVIER précise que les agriculteurs peuvent être prévenus s'ils désirent assister aux expertises de terrain.

Stéphane GILBERT signale que la prochaine réunion sera formalisée par le biais d'invitation transmises lors de la semaine du 23 juin et que les propriétaires des terrains seront identifiés et avertis au préalable.

Il ajoute que la commune de Saint-Xandre est la première à se lancer dans l'inventaire et que la présentation et le calage des différentes phases va s'améliorer progressivement avec le lancement des autres communes. A ce titre, le retour des acteurs de terrain est important pour adapter la méthode.

La réunion se termine sur une conclusion de M. DELPHIN avec le rappel de la prochaine date de réunion : 4 juillet au matin à la base de loisirs.